



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 76 b) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 relatives à la viabilité des pêches, en tenant compte de l'effet de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons vivant en eau profonde

Lettre datée du 27 octobre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Modératrice de l'Atelier

En application du paragraphe 128, l'Atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 relatives à la viabilité des pêches, en tenant compte de l'effet de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes, a eu lieu au Siège de l'Organisation de Nations Unies, à New York, les 15 et 16 septembre 2011.

En ma qualité de Modératrice de l'Atelier, j'ai l'honneur de vous faire tenir un résumé des débats qui ont eu lieu. En application du paragraphe 129 de la résolution 64/72, l'Assemblée doit tenir compte de ces débats lorsqu'elle poursuivra l'examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner effet aux paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et aux paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72.



Je vous serais obligée de faire distribuer la présente lettre et le résumé qui y est joint comme document de l'Assemblée générale au titre du point 76 de l'ordre du jour.

La Modératrice
(*Signé*) Alice **Revell**

Résumé, établi par la Modératrice, des débats de l'Atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 sur la viabilité des pêches, tenant compte de l'impact de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et de la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes*

1. En application du paragraphe 128 de la résolution 64/72 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 2009, l'Atelier chargé d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 de l'Assemblée générale relatives à la viabilité des pêches, en tenant compte de l'impact de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 15 et 16 septembre 2011.

2. Ont participé à l'Atelier les représentants de 43 États, de 19 organisations et autres organismes intergouvernementaux, y compris des organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, et de 12 organisations non gouvernementales. M^{me} Alice Revell, membre de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été nommée Modératrice de l'Atelier.

3. L'Atelier, conformément à l'organisation des travaux¹, comprenait six débats thématiques, dont chacun a commencé par des exposés d'experts², suivis d'une discussion générale entre les participants.

Effets de la pêche profonde sur les écosystèmes vulnérables et viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes (débat 1)

4. Dans le cadre du débat 1, les experts suivants ont fait des exposés : M^{me} Ellen Kenchington (Institut Bedford d'océanographie, Département des pêches et des océans, Canada); M. Odd Aksel Bergstad (Institut de la recherche marine, Norvège); M^{me} Merete Tandstad [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)]; M^{me} Karen Sack (Pew Environment Group); M. Matthew Gianni (Deep Sea Conservation Coalition); et M. Alastair Macfarlane [International Coalition of Fisheries Associations (ICFA)].

5. Les participants ont examiné les caractéristiques, le statut et la vulnérabilité des espèces profondes et de leurs habitats et les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables. Bien que des efforts considérables aient été faits

* Le présent résumé a été établi pour information et ne constitue pas un compte rendu des débats.

¹ Disponible à l'adresse www.un.org/Depts/los/reference_files/workshop_fisheries_2011.pdf.

² Les exposés de ces experts sont disponibles à l'adresse : www.un.org/Depts/los/reference_files/2011_fisheries_wrkshp_panellists.pdf.

pour améliorer les connaissances scientifiques relatives à ces écosystèmes, y compris au moyen de relevés cartographiques et bathymétriques et en diffusant ces relevés, les connaissances demeuraient lacunaires. On a souligné qu'il fallait poursuivre les recherches sur la localisation et les caractéristiques des écosystèmes marins vulnérables et sur l'ampleur et les effets des activités de pêche profonde.

6. Les participants ont souligné en particulier la nécessité de recherches indépendantes des pêcheries, du contrôle, d'études sur le renouvellement des stocks et d'évaluations des stocks. On a fait valoir que le coût de ces recherches pouvaient constituer un obstacle, en particulier en haute mer et pour les pays en développement. Un autre problème tenait au fait que les captures de la pêche profonde effectuées en haute mer n'étaient généralement pas consignées séparément de celles effectuées dans les zones économiques exclusives. Les participants ont noté que les captures de la pêche profonde diminuaient dans certaines régions et on a estimé que le développement de cette pêche dans des eaux toujours plus profondes était peu vraisemblable pour diverses raisons, y compris les limitations liées au matériel. Plusieurs participants ont souligné que les dommages causés aux écosystèmes marins vulnérables et l'épuisement des stocks de poissons étaient déjà évidents et que dans certains cas, le renouvellement des stocks prendraient des décennies, voire davantage. Les participants ont examiné les compromis possibles et l'intérêt relatif de la pêche profonde compte tenu des préoccupations environnementales et de la rentabilité, et de l'impact de cette pêche profonde dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a relevé que les progrès technologiques en matière d'engins et de pratiques de pêche, ainsi que la modélisation prédictive pour localiser les écosystèmes marins vulnérables, pourraient contribuer à réduire les effets de la pêche profonde. L'importance du rôle de l'industrie de la pêche en matière de sécurité alimentaire a été soulignée, de même que le souci de cette industrie de conserver la confiance des consommateurs.

7. Des participants ont appelé l'attention sur la nécessité de prendre des mesures de conservation et de gestion efficaces pour protéger les écosystèmes marins vulnérables et assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes. Les obstacles à l'adoption de mesures propres à réduire les captures d'espèces cibles et les captures accidentelles ont été soulignés. Dans ce contexte, les participants ont aussi examiné l'applicabilité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale des mesures prises par les États côtiers pour réglementer l'exploitation des stocks de poissons d'espèces profondes.

8. De nombreux participants ont noté que des progrès considérables avaient été effectués par les États et les organismes régionaux de gestion des pêches dans l'application des résolutions 61/105 et 64/72 de l'Assemblée générale, y compris la création de nouveaux organismes de gestion des pêches et l'adoption par de tels organismes de mesures limitant les activités de pêche de fond aux zones de pêche existantes. La FAO avait également accompli un travail considérable. On a néanmoins généralement admis que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour donner pleinement effet aux résolutions susvisées et aux Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer adoptées par la FAO en 2008³.

³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Consultation technique sur les Directives internationales sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, Rome, 4-8 février et 25-29 août 2008*, FAO, Rapport sur les pêches et l'aquaculture n° 881 [FIEP/R881 (Tri)], appendice F.

9. Selon de nombreux participants, si elles étaient pleinement appliquées, les résolutions et les Directives fourniraient les outils nécessaires pour protéger les écosystèmes marins vulnérables des effets néfastes de la pêche profonde et assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes. Plusieurs participants ont fait état de difficultés spécifiques, notamment les lacunes dans les connaissances scientifiques, le besoin d'assistance technique et le manque de ressources, ainsi que les carences dans l'application, en particulier en ce qui concerne les études d'impact, l'interdiction de zones et les « rencontres » avec des écosystèmes marins vulnérables. On a fait valoir que les effets cumulés des activités de pêche n'étaient pas suffisamment pris en considération dans le cadre des études d'impact. Certains participants ont déclaré que les rencontres avec des organismes structurés morts, comme les coraux morts, devaient être prises en compte dans les protocoles en cas de découvertes avec des écosystèmes marins vulnérables. Des difficultés ont également été relevées dans l'identification de ces rencontres et dans l'appréciation des dommages qu'elles causaient aux espèces rares.

10. La nécessité de mesures de précaution (et non de réaction), en particulier les interdictions de zones, a également été soulignée. On a dit que les États ne devraient pas autoriser la pêche profonde tant que des mesures réglementaires appropriées n'auraient pas été prises pour protéger les écosystèmes marins vulnérables et assurer la viabilité à long terme des stocks d'espèces profondes. La nécessité de respecter les droits souverains des États côtiers sur le plateau continental dans la conduite des activités de pêche profonde a aussi été soulignée.

11. Les effets des résolutions 61/105 et 64/72 sur les mesures prises par les États, les organisations régionales de gestion des pêches et les industriels du secteur ont été soulignés. Les participants ont examiné la nécessité de définir de grandes et de fournir une assistance technique, mais des vues divergentes ont été exprimées quant au rôle de l'Assemblée générale en la matière. Pour certains participants, l'Assemblée devait poursuivre l'examen de l'application de ces résolutions, étant donné la nécessité de définir des orientations cohérentes au plan mondial, la nature transversale des questions et la gamme des intérêts en jeu. Pour d'autres, la réglementation devenait de plus en plus technique et elle relevait d'entités spécialisées comme la FAO et les organismes régionaux de gestion des pêches. Plusieurs participants ont proposé que la FAO poursuive l'examen de l'application des résolutions étant donné la nature technique des discussions, et qu'elle facilite les débats entre États, organismes régionaux de gestion des pêches et industriels concernés sur les mesures à prendre.

Mesures prises par les États pour lutter contre les effets de la pêche profonde sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes (débat 2)

12. Dans le cadre du débat 2, de nombreux États ont décrit les mesures prises pour donner effet aux paragraphes pertinents des résolutions 61/105 et 64/72. M. John Brincat (Commission européenne) a également fait un exposé sur les activités de l'Union européenne en ce qui concerne les effets de la pêche profonde. Des États ont indiqué qu'ils n'autorisaient pas cette pêche dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale ni s'y livraient. Plusieurs États ont souligné qu'il importait

d'appliquer les résolutions dans les zones relevant de la juridiction nationale et ont décrit les mesures prises dans leur zone économique exclusive, y compris l'interdiction de certains secteurs à la pêche profonde.

13. On a généralement admis que les États avaient, individuellement et par l'intermédiaire des organismes régionaux de gestion des pêches, fait des progrès dans l'application des résolutions. On a en particulier appelé l'attention sur l'adoption de mesures concernant les interdictions de zones, les études d'impact, la présence obligatoire d'observateurs et les protocoles à suivre en cas de rencontres. Pour certains participants, il importait d'adopter des mesures reposant sur les informations scientifiques les plus récentes, et il fallait appliquer des approches écosystémiques de précaution. Des participants ont aussi évoqué les mesures spécifiques prises pour assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes, notamment les restrictions concernant les engins de pêche, les limitations applicables aux captures, la collecte de données et la supervision et le contrôle.

14. Des participants ont donné des renseignements précis sur les mesures prises pour donner effet aux résolutions 61/105 et 64/72 dans les zones où aucun organisme régional de gestion des pêches n'était compétent. On a souligné les efforts faits pour mener des activités de recherche scientifique dans ces zones, y compris les mesures prises pour interdire unilatéralement des zones à la pêche profonde lorsque, grâce à des levés cartographiques des fonds marins, des écosystèmes marins vulnérables y avaient été découverts. Des renseignements ont aussi été fournis sur les mesures intérimaires de réglementation de la pêche profonde adoptées par les États négociant la création de nouveaux organismes régionaux de gestion des pêches.

15. Des participants ont préconisé une entrée en vigueur rapide des instruments portant création de tels organismes, en particulier pour l'océan Indien Sud, l'océan Pacifique Sud et l'océan Pacifique Nord. D'autres zones pour lesquelles il n'existait pas d'organisme régional de gestion des pêches ont été signalées, y compris l'océan Atlantique Sud-Ouest, et, à cet égard, les participants ont souligné la nécessité pour les États de coopérer, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982⁴. De nombreux participants ont souligné qu'en dépit des progrès réalisés, de nouveaux efforts étaient nécessaires pour donner pleinement effet aux résolutions. On a généralement admis que l'on avait besoin de davantage d'informations et de données scientifiques sur l'emplacement et les caractéristiques des écosystèmes marins vulnérables, y compris de définitions claires de ces écosystèmes. Dans ce contexte, les participants ont examiné les dommages que les levés et autres activités d'exploration risquaient de causer à ces écosystèmes et les coûts et avantages relatifs de ces activités. Des participants ont souligné l'utilité de la modélisation prédictive s'agissant de définir la configuration spatiale des écosystèmes marins vulnérables, et d'autres ont insisté sur la nécessité de vérifier la validité des modèles ainsi obtenus.

16. On a souligné les difficultés rencontrées dans l'application des protocoles en cas de rencontre et des règles faisant obligation aux bateaux de pêche de poursuivre leur route, qui tenaient en particulier au fait que les seuils indicateurs d'une rencontre avec un écosystème marin vulnérable étaient trop élevés et les distances à

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

respecter arbitraires. On a aussi relevé des difficultés dans la localisation des écosystèmes marins vulnérables et tenant au fait que leur découverte n'était pas signalée. De plus, l'application des mêmes critères dans des régions différentes posait problème. De nombreux participants ont souligné qu'étant donné la longueur de certains chaluts, la règle faisant obligation aux bateaux de s'éloigner ne protégeait pas suffisamment les écosystèmes marins vulnérables, en particulier dans les nouvelles zones de pêche. Certains participants ont proposé que les protocoles en cas de rencontre soient limités aux zones de pêche existantes et que les seuils soient réduits. On a de plus souligné qu'il fallait, lorsque l'on élaborait et utilisait ces outils de gestion, tenir compte du fait que formations géologiques et taxons étaient différents selon les régions.

17. Des participants ont décrit les difficultés rencontrées dans l'adoption de mesures propres à assurer la viabilité à long terme des stocks de poissons d'espèces profondes. Certains ont en particulier fait valoir qu'il était difficile de déterminer des niveaux viables pour les captures, et que dans certaines pêcheries le volume des prises accessoires et des déchets de la pêche était considérable. On a aussi relevé la vulnérabilité à la pêche de certains stocks. Des participants ont insisté sur les problèmes résultant de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et ont donné des informations sur des navires qui s'étaient livrés à la pêche profonde et dont l'État du pavillon ne pouvait être déterminé. Certains ont suggéré que la pêche profonde allant à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale soit considérée comme une pêche illicite, non déclarée et non réglementée. D'autres se sont aussi déclarés préoccupés par l'octroi de subventions qui encourageaient la poursuite de la pêche profonde là où elle n'était pas rentable.

18. Des participants ont souligné qu'il était difficile d'évaluer l'efficacité des mesures récemment adoptées pour donner effet aux résolutions, en raison notamment du manque de données et d'informations scientifiques. À cet égard, un appui technique était nécessaire pour parvenir à une mise en œuvre adéquate des Directives de la FAO. Certains participants ont souligné qu'il fallait du temps pour étudier l'efficacité des mesures adoptées, et d'autres ont indiqué que les examens seraient effectués sur la base de l'expérience déjà acquise et des développements dans les instances internationales.

Expérience acquise par les organisations régionales de gestion des pêches dans le cadre de la lutte contre les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, et viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds (débat 3)

19. Dans le cadre du débat 3, les experts suivants ont fait des exposés : M. Andrew Right [Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)]; M. Stefán Ásmundsson [Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)]; M. Vladimir Shibanov [Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)]; M. Shingon Ota [Secrétariat intérimaire pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques de la haute mer dans le Pacifique Nord (NPFC)]; M^{me} Karen Sack (Pew Environment Group); M. Matthew Gianni (Deep Sea Conservation Coalition); et M. Ross Shotton [Association des pêcheurs de grands fonds du Sud de l'océan Indien (SIODFA)].

20. Les représentants des organisations régionales de gestion des pêches ont donné des indications sur les mesures qui ont été prises en vue d'appliquer les résolutions 61/105 et 64/72, à savoir les études d'impact, le recensement des écosystèmes marins vulnérables, la fermeture de zones et les protocoles visant les rencontres avec des écosystèmes marins vulnérables, ainsi que sur les mesures de gestion des pêches, notamment, les restrictions imposées concernant les prises, l'activité de pêche et les engins de pêche. Dans certaines zones relevant d'une organisation régionale de gestion des pêches, les zones réglementées ont été divisées entre zones de pêche existantes et nouvelles zones de pêche, et des zones ont été fermées dans les endroits où la pêche de fond était interdite. De nouvelles zones avaient été effectivement fermées et faisaient l'objet d'une étude d'impact avant que les activités de pêche puissent reprendre. Le recensement des écosystèmes marins vulnérables dans les zones de pêche existantes se poursuivait. Dans certaines zones relevant d'une organisation régionale de gestion des pêches, les effets des activités de pêche de fond dans les zones de pêche existantes avaient été évalués par l'organisation et non par un État. D'autres données ont aussi été fournies pour préciser comment il a été tenu compte de l'effet combiné des activités de pêche de fond dans le protocole de rencontre d'une organisation.

21. Nombre de participants se sont félicités des progrès accomplis par les organisations régionales de gestion des pêches pour appliquer les résolutions⁵. Plusieurs d'entre eux ont mis en évidence le rôle important joué par ces organisations dans la gestion des pêches de bas fond et l'application des résolutions 61/105 et 64/72. Certains participants ont souligné que ces organisations étaient les instances désignées pour s'occuper de ces questions, étant donné qu'elles avaient été mandatées pour élaborer des mesures juridiquement contraignantes et qu'elles étaient déjà acceptées par le secteur de la pêche, ce qui favorisait le respect des dispositions des résolutions. D'autres participants ont fait observer que les résolutions, telles que formulées, avaient aidé les États et les organisations régionales de gestion des pêches à examiner ces questions, et ont indiqué que les travaux futurs de l'Assemblée générale pourraient aussi être utiles.

22. Les participants ont dans l'ensemble estimé que l'application intégrale des résolutions exigerait de nouveaux efforts de la part des organisations régionales de gestion des pêches et ont fourni des indications sur le bien-fondé des mesures adoptées par ces organisations, notamment concernant les études d'impact, les zones d'interdiction de pêche, les protocoles de rencontre et la pérennité des stocks de poissons. Les difficultés auxquelles se heurtent ces organisations pour appliquer les résolutions ont aussi été relevées, notamment le manque d'informations et de données scientifiques, le coût des activités de recherche et la nécessité de préciser les définitions et la terminologie, par exemple ce qu'on entend par « écosystème marin vulnérable » ou « effet néfaste notable », et de définir les espèces indicatrices d'écosystèmes marins vulnérables.

23. On a fait remarquer qu'en ce qui concerne l'application des résolutions, certaines organisations régionales de gestion des pêches avaient été plus efficaces que d'autres. Plusieurs participants ont relevé les différences existant entre les

⁵ L'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est n'était pas présente à l'atelier et n'a donc pas pu répondre aux observations se rapportant à la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2221, n° 39489.

mandats et les objectifs des différentes organisations. Ils ont en particulier souligné que le principal objectif de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique⁶ était la conservation, notamment l'utilisation rationnelle, et que cela était un exemple unique dans le cadre du Système du Traité sur l'Antarctique. Ils ont aussi pris note des efforts que déployaient d'autres organisations régionales pour se moderniser, comme suite aux résolutions 61/105 et 64/72. Certains participants ont invité ces organisations à actualiser leur mandat et à se concentrer davantage sur la conservation. Il a été signalé que certaines d'entre elles réexaminaient déjà les mesures qui avaient été prises en vue de protéger les écosystèmes marins vulnérables à la lumière des données d'expérience existantes et des enseignements tirés.

24. Plusieurs participants ont fait observer que l'application des résolutions était un processus qui s'effectuait de manière progressive. D'aucuns ont souligné que certains des engagements énoncés dans les résolutions 61/105 et 64/72 reprenaient les obligations figurant déjà depuis longtemps dans d'autres instruments internationaux, tels que l'Accord de 1985 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁷, l'Action 21⁸ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁹.

25. Plusieurs participants ont rappelé qu'il fallait veiller à ce que les mesures prises par les organisations régionales de gestion des pêches soient transparentes, notamment en ce qui concerne la conduite des études d'impact, le recensement des écosystèmes marins vulnérables et l'adoption de mesures d'exécution visant à les protéger. D'aucuns se sont interrogés sur le caractère exhaustif des études d'impact et ont fait observer que les organisations devaient davantage faire connaître leurs activités et réaliser des études plus fréquemment ou régulièrement. D'autres ont insisté sur le fait qu'il fallait garantir la confidentialité des informations critiques sur le plan commercial et veiller à la bonne conduite des évaluations. On a fait observer que le secteur des pêches serait encouragé à produire des informations et des données dans certaines zones relevant des organisations régionales de gestion des pêches si cela permettait d'ouvrir de nouvelles zones de pêche.

26. Certains participants ont donné des indications sur les mesures qu'ont prises les organismes œuvrant dans ce secteur pour réglementer les activités de la pêche et protéger les écosystèmes marins vulnérables dans les régions où il n'existait pas d'organisation régionale de gestion des pêches, notamment concernant les études d'impact, l'activité de pêche et la collecte de données. On a souligné le rôle joué par l'autoréglementation dans le secteur de la pêche, tout en rappelant que les règlements juridiquement contraignants étaient la meilleure solution. Les

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1329, n° 22301.

⁷ Ibid., vol. 2167, n° 37924.

⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁹ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

participants sont aussi convenus qu'il fallait prévoir des mesures en vue d'inciter le secteur de la pêche à mieux respecter les mesures de conservation et de gestion, notamment en leur accordant des droits de pêche solidement établis. D'aucuns ont aussi souligné que les consommateurs pouvaient contribuer à promouvoir des pratiques viables dans ce secteur.

Expérience acquise par les États et les organisations régionales de gestion des pêches dans le cadre de leur coopération en matière de collecte et d'échange de données scientifiques et techniques, d'établissement de normes, procédures et protocoles relatifs à la collecte de données et de programmes de recherche (débat 4)

27. Dans le cadre du débat 4, les invités ci-après ont présenté des exposés : M. Luis López Abellán (Centre océanographique des Canaries, Institut espagnol d'océanographie, Espagne); M. Pascal Lorange (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, France); M. Robert J. Brock [National Marine Protected Areas Center, National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) (États-Unis)]; M. Vladimir Shibanov (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest); M. Shingo Ota (Commission des pêches du Pacifique Nord).

28. Des informations ont été communiquées concernant les activités actuelles d'établissement de normes, procédures et protocoles pour le recensement des écosystèmes marins vulnérables, y compris des études de la rugosité et l'analyse des incidents liés à l'activité de pêche, ainsi que sur le recours à des modèles prévisionnels et les contraintes liées à leur transposition des zones d'étude à des zones plus étendues. Les participants ont aussi discuté des données et des programmes de recherche actuels, y compris de l'utilisation de certaines sources d'information pour l'évaluation et la gestion des pêches, telles que les systèmes de surveillance des navires, les enquêtes vidéographiques, les informations collectées à chaque débarquement et les observations faites à bord de navires. Ils ont appelé l'attention sur les stratégies mises en œuvre pour renforcer la coopération en matière d'échange de données et d'informations scientifiques, et les normes à cet égard. Certains ont fait observer que l'établissement de partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques pourrait être utile pour fournir des données commerciales provenant des navires de pêche à des fins scientifiques.

29. Des renseignements ont été fournis sur l'expérience acquise par certaines organisations régionales de gestion des pêches en matière de collecte, d'échange et de diffusion de données scientifiques et techniques, notamment l'échange de pratiques optimales et la définition de normes et de procédures régionales. Certains participants ont fait valoir que la collecte de données ne devait pas être uniquement effectuée par les navires de pêche car leur matériel n'était pas conçu pour échantillonner ou conserver des espèces indicatrices d'écosystèmes marins vulnérables et risquait d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes. Ils ont appelé l'attention sur les difficultés rencontrées pour recenser et protéger les écosystèmes marins vulnérables grâce aux protocoles de rencontre et à des mesures d'éloignement des navires, et ont fait observer que ces protocoles ne devraient être appliqués que dans des zones très exploitées et que les nouvelles zones devraient faire l'objet d'études d'impact approfondies reposant sur des enquêtes

vidéographiques et des modèles prévisionnels. On a aussi souligné l'importance que revêtent les données tirées d'observations et indiqué qu'il fallait valider les données en procédant à des contrôles et des analyses vidéographiques.

30. Les participants ont examiné les difficultés rencontrées pour mener des travaux de recherche scientifique de qualité dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, notamment leur coût élevé, et souligné qu'il fallait privilégier ces travaux. Ils ont mis en avant le rôle important joué par les organisations régionales de gestion des pêches et le secteur de la pêche pour collecter des données. Certains ont fait remarquer qu'il fallait concilier les différentes méthodes de gestion des espèces benthiques, à savoir celle qui vise à assurer la protection absolue de toutes les espèces et celle qui vise à assurer uniquement la protection d'habitats représentatifs.

Expérience acquise par les pays en développement dans le cadre de la lutte contre les effets de la pêche de fond sur les écosystèmes, et viabilité à long terme des stocks de poissons des grands fonds (débat 5)

31. Dans le cadre du débat 5, les invités ci-après ont présenté des exposés : M. Osvaldo Urrutia (Sous-Secrétariat aux pêches); M. Mario Aguilar (Commission nationale d'aquaculture et de pêche, Mexique); M. Robert Brock (NOAA); M. Andrew Wright (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique).

32. Plusieurs participants ont décrit les mesures qu'ont prises les pays en développement pour mettre en application les paragraphes pertinents des résolutions 61/105 et 64/72 dans les zones relevant de la juridiction nationale, notamment les études d'impact, les exercices de cartographie, la fermeture de zones, les restrictions imposées en matière de matériel et l'élaboration de programmes de recherche. Ils ont signalé que ces pays étaient peu nombreux à pratiquer la pêche de fond dans les zones situées au-delà de leur juridiction nationale car la plupart d'entre eux ne disposaient pas des moyens, des ressources et des connaissances voulus et n'avaient pas accès aux informations scientifiques. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités, de fournir une assistance technique et financière et de promouvoir le transfert des technologies. Ils ont en particulier souligné qu'il fallait faciliter la participation des pays en développement aux activités de pêche en haute mer et dans les zones relevant des organisations régionales de gestion des pêches, dans le respect du droit international et compte tenu de l'obligation de veiller à la conservation et à la gestion de ces ressources, et ont réaffirmé l'importance que revêtent la coopération et le principe de la transparence absolue.

33. Les participants ont décrit les problèmes particuliers auxquels se heurtent les pays en développement pour appliquer les résolutions 61/105 et 64/72, ainsi que les directives de la FAO, et pour mener des études d'impact, recenser les écosystèmes marins vulnérables et en dresser la carte, rassembler des données scientifiques sur chaque site, former des observateurs et veiller au respect des mesures. Ils ont indiqué que les résolutions risquaient de faire obstacle au développement de nouvelles activités de pêche par les pays en développement. Ils ont appelé l'attention sur les recommandations formulées lors de l'atelier d'experts de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer, qui s'est tenu à Busan (République

de Corée) du 10 au 12 mai 2010 sur le thème des difficultés et des orientations futures, et ont recommandé à l'Assemblée générale de tenir compte de ces problèmes lorsqu'elle examinera l'application de ses résolutions.

34. Certains participants ont estimé que les pays en développement devaient améliorer la réglementation des pêches et la protection des écosystèmes marins vulnérables. Ils ont souligné que la protection des écosystèmes ne devait pas s'effectuer en suivant deux voies différentes et qu'il incombait à tous les États d'appliquer les résolutions. À cet égard, ils ont discuté de l'élaboration de mesures transparentes, du rôle des marchés et de l'importance que revêtent les sciences. Ils ont aussi souligné qu'il importait d'établir des partenariats financiers et techniques entre les États, les organisations régionales de gestion des pêches et d'autres acteurs afin de resserrer les liens de coopération et de mettre au point des stratégies de mise en œuvre efficaces.

35. Plusieurs participants ont communiqué des informations sur les activités de renforcement des capacités, y compris sur la fourniture de navires de recherche et d'une formation technique. Certains ont estimé qu'il faudrait créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à réaliser les études d'impact prescrites dans les résolutions. D'autres ont aussi proposé d'allouer des quotas de pêche aux pays en développement qui viennent d'adhérer à une organisation régionale de gestion des pêches. Il a par ailleurs été fait référence au Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

36. Des renseignements ont été fournis sur les activités entreprises par les organisations régionales de gestion des pêches pour aider les pays en développement, notamment grâce à l'octroi de bourses pour la recherche scientifique, à des programmes de stage et à des ateliers destinés à renforcer les capacités. D'autres formes d'aide ont été évoquées, notamment la réduction des quotes-parts, la participation garantie aux réunions et des initiatives directes de développement.

Programme de la FAO relatif à la pêche profonde en haute mer (débat 6)

37. Dans le cadre du débat 6, M^{mes} Jessica Sanders (FAO) et Merete Tandstad (FAO) ont présenté un exposé sur le programme de la FAO relatif à la pêche profonde en haute mer, qui vise à aider les États, en particulier les pays en développement, les institutions et les organisations régionales de gestion des pêches à appliquer les directives de la FAO. Elles ont souligné que le programme avait pour objectif premier d'assurer l'exploitation durable des ressources biologiques marines et la protection de la diversité biologique marine. Des informations ont été communiquées concernant l'application des directives de la FAO, y compris les recommandations formulées lors de l'atelier tenu à Busan (République de Corée) en 2010 (voir par. 33 ci-dessus).

38. Les composantes du programme de la FAO ont été décrites en détail, notamment celles portant sur la mise au point de bonnes pratiques et d'outils aux fins de l'application des directives de la FAO, l'organisation d'activités de démonstration, la coordination, le suivi et l'évaluation d'ensemble, et la diffusion d'informations. Il a été indiqué que la FAO organiserait en décembre 2011 un atelier

portant sur la mise au point d'une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables désignés par les autorités. Des informations ont été communiquées sur les activités de la FAO, notamment la mise en place d'un espace Web consacré à la haute mer, l'élaboration de guides d'identification des espèces et d'un manuel sur la collecte de données, et l'organisation d'ateliers régionaux. Il a été signalé que la FAO coopérait avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à l'élaboration d'un nouveau programme visant à promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques et la conservation de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale conformément aux objectifs fixés à l'échelle internationale.

39. Les participants ont mis en évidence le rôle important joué par la FAO dans l'application des résolutions et des directives de la FAO. Ils ont fait observer qu'il fallait en priorité s'attacher à fournir aux pays en développement une assistance technique pour la pêche de fond. Certains ont aussi souligné que les réunions et les ateliers de la FAO devaient être organisés de manière transparente et ouverts à un grand nombre de participants. Ils ont appelé l'attention sur la nécessité d'appuyer les travaux menés par la FAO pour mettre au point une base de données sur les écosystèmes marins vulnérables et estimé que cette base de données devrait aussi contenir des informations sur les zones où il n'y avait pas d'écosystèmes marins vulnérables. Les participants ont aussi été encouragés à soumettre à la FAO la liste de leurs navires qui sont autorisés à pêcher dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

40. Un participant a demandé si la FAO était habilitée à s'occuper de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. On a fait observer que les programmes de la FAO devraient tenir compte des travaux du Groupe de travail informel à composition non limitée établi par l'Assemblée générale pour étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Des précisions ont été données sur le programme FAO/FEM, élaboré en coopération avec d'autres organismes partenaires qui s'occupent de questions complémentaires se rapportant à la diversité biologique marine.

Débat final

41. Lors du débat final, les participants ont souligné l'utilité de cette rencontre et ont exprimé leurs remerciements au Président et aux invités pour la qualité de leurs exposés. Ils ont aussi remercié le Secrétariat de l'ONU, en particulier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Bureau des affaires juridiques, pour le niveau élevé des services de secrétariat et l'aide fournie lors de la planification et de l'organisation de cet atelier.